

L'an deux mille-vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Date de la convocation : Mercredi 10 septembre 2025.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Sébastien EJARQUE, Nicolas GACHE, Annabelle GARIN, Anaïs GIBELLO, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, René PADERNOZ.

Membres absents ayant donné procuration :

Marine SONOT à Laurine BOLLON.
Catherine SIMOND dit DURAND à François MOIROUD.
Cédric VIGNE à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE.
Laure GUILBERT à Sandrine GANDY.
Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE.
Florian DEREYMEZ à Sébastien EJARQUE.
Cédric MOLLARD à Anaïs GIBELLO.

Membre(s) absent(s) : Robert LEGRAND.

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Membres en exercice : 23

Présents : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 7 juillet 2025.

Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du lundi 7 juillet 2025.

I – DÉLIBÉRATIONS

- 1- Restitution recherche archéologique Lucien Lagier-Bruno à la commune de la Chapelle-Saint-Martin, en présence de Monsieur Julien Blanchin, Maire de la Chapelle-Saint-Martin.
- 2- Détermination du tarif « Vignobles en scène » le 18 octobre 2025, et des modalités de règlement du repas, dans le cadre du label Vignobles et découvertes.
- 3- Création poste agent de maîtrise.
- 4- Suppression de 4 postes vacants au tableau des emplois.
- 5- Budget principal – Décision modificative n°1.
- 6- Budget assainissement – Décision modificative n°2.
- 7- Admission en non-valeur Budget Assainissement 2025.
- 8- Subvention exceptionnelle : Association Bugnes ameysoises.

II – Dossiers

- ↳ Aliénations diverses.

III – Décision(s) du Maire

IV – Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Patrick MILLION-BRODAZ.

Notre collectivité a appris avec tristesse le décès de notre collègue Maire iséroise de Saint-Geoire-en-Valdaine, et témoigne de notre soutien à son Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du lundi 7 juillet 2025.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal du 07 juillet 2025 :

- Samedi 12 juillet : célébration du mariage de Lucie Landra et Nathan Michel,
- Dimanche 13 et lundi 14 juillet : animations et festivités autour de la fête nationale avec soirée, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal, puis cérémonie d'honneur à nos pompiers, et arrivée finale du Valromey tour (compétition cycliste internationale).
- Lundi 14 juillet : remise de la médaille de la Ville au Dr Eric Guillaume.
- Mardi 29 juillet : commission urbanisme.
- Jeudi 14 août : rencontre annuelle traditionnelle, et verre de l'amitié, entre la municipalité et les forains.
- Jeudi 14 et vendredi 15 août : animations et festivités autour de la fête patronale (messe, soirée guinguette, retraite aux flambeaux, spectacle pyrotechnique, vin d'honneur, défilé des chars, banquet, trompes de chasse).
- Samedi 16 août : célébration du mariage de Cindy Bernigaud et Eddy Masset.
- Samedi 16 août : célébration du mariage de Sandrine Gorissen et Franck Poissonnier.
- Samedi 16 août : célébration du mariage de Léa Taillade et Gauthier Cousin.
- Mercredi 20 août : signature du bail civil et visite des jardins partagés avec Fourmilienne.
- Vendredi 5 septembre : visite du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, M. Fabrice Pannekoucke, du chantier Cœur de territoire, et échange quant aux enjeux futurs de la commune.
- Samedi 6 septembre : forum intercommunal des associations.

Par ailleurs, d'autres évènements ont eu lieu sur ou en lien avec la commune :

- Samedi 2 août : marché nocturne des merveilles du Chat, par l'office de tourisme intercommunal.

I – DÉLIBÉRATIONS

1 – Restitution recherche archéologique Lucien Lagier-Bruno à la commune de la Chapelle-Saint-Martin, en présence de Monsieur Julien Blanchin, Maire de la Chapelle-Saint-Martin.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu le code du patrimoine, notamment les dispositions relatives à la conservation et à la propriété des biens archéologiques ;

Vu la demande formulée par le Maire de la Commune de la Chapelle-Saint-Martin relative à la restitution d'objets archéologiques découverts par Monsieur Lucien LAGIER-BRUNO en 1971 sur son territoire et confié à la commune de Yenne ;

Considérant que la commune de Yenne a détenue, en qualité de gardienne, des objets archéologiques provenant de fouilles réalisées sur le territoire de la commune de la Chapelle-Saint-Martin,

Considérant que ces objets constituent la propriété de la commune de la Chapelle-Saint-Martin et qu'il convient d'en organiser la restitution,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la restitution à la Commune de la Chapelle-Saint-Martin des objets archéologiques issus des fouilles réalisées par Monsieur Lucien LAGIER-BRUNO en 1971 sur la Commune de la Chapelle-Saint-Martin,

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment le procès-verbal de remise et tous documents y afférents.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 – Détermination du tarif « Vignobles en scène » le 18 octobre 2025, et des modalités de règlement du repas, dans le cadre du label Vignobles et découvertes.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29 ;

La commune de Yenne en partenariat avec l'Office de tourisme, les viticulteurs et autres partenaires labélisés Vignobles et découvertes, organisent un repas « Vignobles en scène » le 18 octobre 2025.

À ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif du repas à 30 € par personne.

Les modalités de règlement se feront en espèce et en chèque.

Les recettes seront encaissées par le régisseur de la régie des Droits de Place.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif à 30 € par personne ainsi que les modalités de paiement par espèce et par chèque.

Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Création poste agent de maîtrise.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la fonction supplémentaire, de référente de l'équipe scolaire, attribuée depuis 2022 à une ATSEM en poste,

Considérant que cet agent possède le grade d'Agent Territorial Spécialisé en Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe et occupe les fonctions de référente,

Considérant que le nom de cet agent figure sur la liste, établie par le Centre de Gestion de la Savoie, d'aptitude au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Il convient de créer le poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le poste d'ASTEM principal 1^{ère} classe sera supprimé par délibération après avis favorable du comité social territorial du Centre de Gestion.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la création à compter de ce jour d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures annualisées, pour exercer les fonctions de référente scolaire ATSEM.

Décide d'inscrire les crédits correspondants budget.

Approuve la mise à jour du tableau des emplois.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 – Suppression de 4 postes vacants au tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Par ailleurs en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Vu l'exposé de M. le Maire présentant les postes vacants au tableau des emplois :

- Adjoint technique pl 1ère classe 17h45min
- Technicien principal 1ère classe Temps complet
- Adjoint technique pl 1ère classe Temps complet
- Adjoint technique pl 1ère classe : 29h17min

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 28/08/2025 sur les suppressions de poste.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise, la suppression des 4 postes vacants ci-dessous à compter de ce jour.

Approuve, la mise à jour du tableau des emplois.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - Budget principal – Décision modificative n°1.

Vu l'exposé du Maire,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal 2025 telle que suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		50 002.00 €
Chapitre	Article	Montant
011 - Charges de gestion courante	60632 - Fournitures de petit équipement	800.00 €
	613 - Locations	5 500.00 €
	615221 - Entretien, réparations bâtiments pub	25 000.00 €
	615228 - Entretien, réparations autres bâtiments	8 600.00 €
	618 - Divers services extérieurs	1 000.00 €
	623 - Publicité, relations publiques	16 500.00 €
	626 - Frais postaux	4 860.00 €
	627 - Frais bancaires et assimilés	700.00 €

66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	- 3 150.00 €
	6688 - Autres (frais dossier emprunt)	- 3 000.00 €
023 – Virement à l'investisst	023 – Virement à la section d'investissement	- 6 808.00 €
RECETTES		50 002.00 €
Chapitre	Article	Montant
70 - Produits et ventes	70311 - Concessions cimetièrè	1 000.00 €
	7032 - Redevance occupation domaine pub	10 780.00 €
	7063 - Redevances caractèrè loisirs	8 550.00 €
74 - Dotations et participations	74111 - Dotation forfaitaire	- 4 682.00 €
	741121 - Dotation de solidaritè rurale	19 125.00 €
	742 - Dotations aux èlus locaux	333.00 €
	744 - FCTVA	3 492.00 €
	74712 - Participation Etat Emploi avenir	- 4 305.00 €
	7478 - Participations autres organismes	3 500.00 €
	748312 - Dotat° de compensation de la TP	- 821.00 €
	74833 - Compensation exo taxes foncières	- 2 397.00 €
	748374 - Dotation de develpbt biodiversitè	10 939.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	75814 - Redevances sur l'ènergie hydraulique	3 329.00 €
77 - Produits exceptionnels	773 - Mandats annulés	1 159.00 €

Section d'investissement :

DEPENSES			37 742.00 €
Opération	Chapitre	Article	Montant
	20 - Immo incorporelles	202 - Frais d'études	5 000.00 €
31 – Administratif	21 – Immo corporelles	2183 – Matèriel informatique	6 600.00 €
		2188 - Autres immobilisations corporelles	- 1 400.00 €
36 - Voirie	21 – Immo corporelles	2152 - Installations de voirie	1 400.00 €
	20 - Immo incorporelles	203 - Frais ètudes, recherche, developpt	3 672.00 €
37 - Bâtiments divers	21 – Immo corporelles	2115 - Terrain bâti	2 500.00 €
		2116 - Cimetière	- 1 000.00 €
38 - Bibliothèque	21 – Immo corporelles	2184 - Matèriel de bureau et mobilier	- 1 220.00 €

95 – Ecoles	21 – Immo corporelles	2183 – Matériel informatique	- 6 600.00 €
16 – Emprunts et dettes		1641 – Emprunt en euros	8 750.00 €
041 - Opérations patrimoniales		2135 – Installations générales	9 300.00 €
		21538 – Autres réseaux	6 960.00 €
		2183 – Matériel informatique	3 780.00 €
RECETTES			37 742.00 €
Chapitre	Article		Montant
10 - FCTVA	10222 - FCTVA		9 135.00 €
13 - Subventions d'investissement	1321 - Etat et établissement nationaux		912.00 €
	1323 - Départements		14 463.00 €
041 - Opérations patrimoniales	203 - Frais d'études		20 040.00 €
021 - Virement du fonctionnement	021 - Virement du fonctionnement		- 6 808.00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2025.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - Budget assainissement – Décision modificative n°2.

Vu l'exposé du Maire,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 au budget assainissement 2025 telle que suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		0,00€
Chapitre	Article	Montant
011 – Charges de gestion courante	6062 - Produits de traitement	+ 5.800,00€
	6063 – Fournitures entretien et petit équipmt	+ 4.600,00€
	6135 - Locations mobilières	+ 14.400,00€
	61523 - Entretien et réparations réseaux	+ 1.000,00€
	61551 - Matériel roulant	+ 1.500,00€
	6228 - Divers	- 1.000,00€
023 – Virement à l'investissement	023 – Virement à la section d'investissement	- 26.300,00€
RECETTES		0,00€
Chapitre	Article	Montant

Section d'investissement :

DEPENSES		- 26.300,00€
Chapitre	Article	Montant
021 – Immobilisations corporelles	2158 - Installation, matériel et outillage technique	- 16.300,00€
	21532 - Réseaux d'assainissement	- 10.000,00€
RECETTES		- 26.300,00€
Chapitre	Article	Montant
021 – Virement du fonctionnement	021 – Virement du fonctionnement	- 26.300,00€

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2025.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 – Admission en non-valeur Budget Assainissement 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'état annexé, au titre du budget assainissement. Il a justifié, pour chaque demande, le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes listées en annexe et pour un total de 365.05€ et précise que la dépense correspondante sera inscrite au 6542.

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en annexe et pour un total de 618.56€ et précise que la dépense correspondante sera inscrite au 6541.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 – Subvention exceptionnelle : Association Bugnes ameysinoises.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association « Bugnes ameysinoises »,
Vu l'avis favorable de la commission Associations-Animation,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bugnes ameysinoises ».

L'association sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation de travaux de toiture du local de stockage « dit le crible » situé rue de la fruitière à Ameysin, pour assurer la sécurité et le bon stockage du matériel.

Les travaux seront réalisés par les membres de l'association ; seuls les matériaux seront acquis pour cet objet.

La commission idoine a rendu un avis favorable en proposant un montant forfaitaire de 200 €.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association « Bugnes ameysinoises » une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € (Imputation 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et les éventuels avenants.

VOTE : 22 POUR : 19 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0
Contre : Claudine BOLLIET, Annabelle GARIN, René PADERNOZ.

II – Dossiers

RETIRÉ

III – Décision du Maire

IV – Questions diverses

- Présence du toup sur la commune : une seconde attaque a eu lieu en secteur urbanisé le 02 septembre. Echange avec la DDT.
- Point de situation quant à la dermatose nodulaire contagieuse sur les bovins, efficacité de la vaccination : d'abord les fermes les plus proches des foyers ont bénéficié du vaccin. Les vétérinaires et vétérinaires en retraite ont été mobilisés.
- Rentrée scolaire : les écoles, maternelle et élémentaire, comptent cette année scolaire 334 élèves. Des travaux en régie ont été réalisés pendant l'été : une classe a été entièrement réhabilitée, un carport installé sur les bacs à sable, des stores mis en place, un abri à vélo ainsi que d'autres petits travaux.
- Plainte déposée contre X suite à une croix, symbole de tombe, installée avec inscription sur le chantier Cœur de territoire.
- Bibliothèque : des désherbages en vue de la braderie aux livres les 24 et 27 septembre.
- Départ des Sœurs Raphaëlle et Bernadette pour la congrégation du Rosaire.

Question écrite de l'opposition, dans le cadre de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal :

- « Vous nous avez précédemment répondu avoir respecté votre programme électoral de 2020 . Pourtant , en rentrant légèrement dans le détail de celui ci, l'avenue du Rhône promise n'a même pas été évoquée durant ce mandat, la rue Antoine Laurent ne sera pas faite jusqu'au kiosque, qui lui a toujours des espaces verts limités . De même, était mentionné le développement des commerces et du marché hebdomadaire, cela semble limité aussi, comme les déplacements en mode doux entre les hameaux . Donc, pensez-vous vraiment avoir respecté vos engagements ? »

Réponse écrite du Maire :

- « La réponse à une question écrite fait partie du procès-verbal du conseil municipal, ce document était communicable comme information institutionnelle, répondre à votre question reviendrait à valoriser le bilan de la municipalité que je dirige et ainsi contrevenir à la loi électorale. Autrement dit, depuis le 1^{er} septembre la communication institutionnelle des collectivités doit rester neutre et informative ».

Question écrite de l'opposition, dans le cadre de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal :

- « Vous avez fait planter trois Frênes à l'école primaire . Nous vous rappelons que c'est une espèce végétale classée comme fortement allergène par le RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique) qui se retrouve dans une cour d'école . Dans l'intérêt des enfants, peut être vaut il mieux planter une autre espèce pendant l'automne, avant qu'ils n'aient racinés ? »

Réponse écrite du Maire :

- « Vous évoquez trois arbres qui ont été plantés au printemps dans la cour de l'école élémentaire, par nos services municipaux, dans le but d'ombrager cet espace et de rafraîchir l'air à la chaude saison. Ceux-ci répondent au besoin de l'évolution du climat ces dernières années et à la prise en compte du bien-être des enfants. Vous précisez votre propos à travers le réseau national de surveillance aérobiologique, or je vous informe que cette structure n'existe plus, étant placée en liquidation judiciaire en mars dernier. Cependant, je vous confirme que l'Etat via un arrêté évolutif classe des plantes selon plusieurs catégories, dont une liée au pollen.

Le Fraxinus ornus ou frêne à fleurs en fait partie tout comme, par exemple le noisetier commun, le cyprès commun ou encore l'olivier.

Des essences donc plus que communes et qui ornent espaces naturels ou cultivés de tous les secteurs de France et de Navarre et Yenne n'y fait pas exception.

Comme le frêne commun, ils sont susceptibles d'émettre des pollens dans la période de décembre à mars, sur une période de 5 semaines.

Le frêne est la cinquième essence feuillue de la forêt française.

Sur la commune de Yenne, cette espèce est représentée massivement, notamment dans les zones de cours d'eau (berges du Rhône, Méline et Flon) et jusque sur nos reliefs les plus élevés. On le retrouve aussi dans le milieu urbain, dans les jardins, les fissures de mur, les haies et plantations.

En période de floraison l'air est saturé de ce pollen et les frênes de l'école ne sont qu'une goutte d'eau dans cet océan.

Ils ont d'ailleurs été choisis pour leurs caractéristiques premières et recherchées, à savoir : un ombrage, une robustesse, et une acculturation (c'est ce qui en fait d'ailleurs une plante locale).

C'est d'abord et avant tout ce qu'on leur demande et ils y répondront bien, loin de toute démagogie ».

Prochaines dates :

- Samedi 20 septembre 09h00 : world clean up day (journée mondiale de nettoyage de la planète).
- Mercredi 24 après-midi et samedi 27 septembre matin : braderie aux livres de la bibliothèque.
- Dimanche 5 octobre : Olympiades roses pour Octobre rose.

Prochaine séance de conseil municipal : lundi 06 octobre à 19h30.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.



Le secrétaire de séance,
Patrick MILLION-BRODAZ.



